



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1392 I  
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 60 oui et 2 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 637 300 francs destiné aux travaux de réaménagement de la route des Franchises et de l'avenue Edmond-Vaucher (tronçon compris entre la route des Franchises et la route de Meyrin), dont à déduire une participation de 1 615 500 francs provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), soit 7 021 800 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 637 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 420 000 francs du crédit d'études partiel voté le 16 mai 2001 (proposition PR-48), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Fabienne Beaud

Le Président:

Amar Madani